**No. 6620**

**Projet de loi** **portant approbation de l’Accord relatif au Service International de Recherches,**

**signé à Berlin, le 9 décembre 2011**

**Résumé**

Au cours de la Seconde Guerre mondiale des millions de personnes furent déplacées ou tuées. Un nombre énorme de familles furent dispersées à travers l'Europe, suite à la migration massive des peuples provoquée par des persécutions et les troubles de la guerre. C’est dans ce contexte qu’un bureau de recherches fut installé à Londres dès 1943 auprès de la Croix-Rouge britannique, sur l’initiative du Quartier général des Forces alliées. Alors que les Alliés sentaient que la fin de la guerre approchait, des recherches plus approfondies sur la situation des travailleurs forcés et des réfugiés en Europe centrale furent menées par la SHAEF (*Supreme Headquarters Allied Expeditionary Force*), qui continua dès février 1944 les travaux du bureau central de recherches. Sa base d’opération évolua en fonction de l’avancée des Alliés en Allemagne, lors de laquelle de nombreux fonds d’archives furent trouvés. Ces documents, qui devaient permettre d’élucider le sort de personnes portées disparues ou de retracer le parcours des personnes victimes de persécutions, furent finalement regroupés, en janvier 1946, au nouveau siège du bureau de recherches à Bad Arolsen. Sa situation au centre géographique des quatre zones d’occupation et le fait que cette ville n’avait pas été bombardée et disposait de bâtiments disponibles immédiatement furent les raisons de ce choix. Deux ans plus tard, le bureau a pris son nom actuel de Service International de Recherches (SIR).

Le cadre juridique du SIR fut créé par les accords de Bonn, signés le 6 juin 1955 par les gouvernements de Belgique, France, République fédérale d’Allemagne, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Grande-Bretagne et Etats-Unis d’Amérique.

Depuis les années 1990, la question de rendre accessibles les archives de Bad Arolsen à la recherche scientifique faisait l’objet de discussions. Celles-ci ont conduit, en 2006, à la modification de l’Accord instituant une Commission Internationale pour le Service International de Recherches. Les amendements aux accords de Bonn n’ont pas seulement permis d’ouvrir les archives à la recherche historique, tout en garantissant la protection des données personnelles, mais ils ont prévu de surcroît la possibilité pour chaque Etat membre de recevoir sur demande une copie des archives et documents du SIR. Au Luxembourg, ces modifications ont été entérinées par la loi du 11 juillet 2007 portant approbation du Protocole sur la modification de l’Accord instituant une Commission Internationale pour le Service International de Recherches, signé à Berlin, le 26 juillet 2006.

En 2008, le Comité International de la Croix-Rouge a exprimé le souhait de se retirer de la gestion et de l’administration du SIR. La principale raison invoquée par le CICR était que la mission humanitaire, pour laquelle le CICR avait été choisi en 1955, allait nécessairement perdre en importance face aux nouvelles missions consistant plutôt à fonctionner comme archive et comme centre de documentation et de recherche, missions pour lesquelles le CICR ne s’estimait pas expert. En mai 2008, lors de sa réunion annuelle de deux jours à Varsovie, la Commission Internationale a ouvert le débat sur le futur du SIR. Deux ans plus tard, lors de sa réunion annuelle de deux jours a Washington les 26 et 27 mai 2010, elle a adopté un nouveau projet d’accord pour le SIR, adapté à la situation créée par l’ouverture des archives à la recherche historique. Finalement, le 9 décembre 2011, les onze Etats membres de la Commission Internationale ont signé le nouvel Accord relatif au Service International de Recherches. Il convient de signaler qu’un accord de partenariat avec les Archives fédérales d’Allemagne en tant que partenaire institutionnel est annexé à l’accord.